

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1166

présenté par

Mme Périgault, M. Descoeur, Mme Frédérique Meunier, M. Bazin, M. Brigand, M. Taite et
M. Minot

ARTICLE 17 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation pour les collectivités d'indiquer l'origine de fabrication des panneaux solaires qu'elles ont installé n'est pas pertinente dans la mesure où elles n'ont que peu de marge de manœuvre dans ce domaine.